

## Association des professionnels de l'urbanisme d'Aquitaine et de Poitou-Charentes

### Préambule

Le Conseil Français des Urbanistes (CFDU) est la confédération d'associations qui représente, depuis 1996, l'ensemble des professionnels de l'urbanisme. Cette confédération a été créée par le mouvement «Profession Urbaniste» après le constat d'un manque de lisibilité et d'audience de la profession.

Le CFDU rassemble des personnes morales, à savoir des associations nationales et régionales d'urbanistes, lesquelles gardent une grande latitude dans leur organisation.

Les associations régionales d'urbanistes ont pour objectif essentiel d'organiser les débats sur les enjeux et pratiques de l'urbanisme au niveau local et, si besoin, de les répercuter au niveau national. Elles permettent surtout l'échange des connaissances et des pratiques entre différents modes d'exercice.

L'ambition est ainsi de constituer :

- **Contribuer à une organisation réfléchie et responsable des territoires**, dans le respect de l'intérêt général et la recherche des équilibres sociaux, économiques et environnementaux, soit la recherche d'un développement durable.
- **Contribuer à la qualité de la ville et de son environnement**, au développement durable, à la réduction de l'exclusion, en œuvrant aux différents stades des projets, tant du côté des maîtres d'ouvrage que des prestataires de services.
- **Organiser, développer la présence active des urbanistes dans le débat sur la ville et l'aménagement des territoires**, dans le contexte renouvelé par les lois récentes (SRU, LOADT, intercommunalité, risques technologiques, décentralisation, LOLF, énergie, simplification de l'ADS, nouveaux contrats, droit au logement opposable, futur « grenelle du développement durable »...).
- **Préciser et faire préciser par les pouvoirs publics les responsabilités des urbanistes**, les règles de déontologie collective et d'éthique personnelle qui les inspirent, pour promouvoir un urbanisme plus cohérent, au service de l'homme et de la planète.
- **Développer la profession** selon différents modes d'exercice complémentaires et la positionner sur les marchés internationaux. Prendre en compte les dynamiques professionnelles et associatives, pour les faire se rencontrer et se renforcer mutuellement.

- **Susciter les complémentarités** et les coopérations nécessaires entre secteurs publics, associatifs et privés. Soutenir la mobilité entre les secteurs. Conforter les capacités d'action et d'innovation du secteur associatif. Veiller à l'équilibre économique du secteur privé.
- **Favoriser les synergies** sur les marchés extérieurs afin de renforcer la présence des urbanistes français (sans exclure bien entendu les partenariats avec des structures étrangères) en associant les expériences et les compétences des uns et des autres, notamment dans l'élaboration de projets et l'assistance aux maîtres d'ouvrage.
- **Améliorer les formations initiales et continues**, leur adéquation aux problématiques contemporaines et au développement de la mobilité entre les différents modes d'exercice de la profession.
- **Contribuer** aux côtés de l'Office professionnel de la qualification des urbanistes (OPQU) **au développement de la qualification** dans le milieu professionnel et auprès des donneurs d'ordre.

La mise en place de l'**APUA** continue à s'intégrer dans cette démarche à travers l'implication des membres de l'association au sein du Conseil Français Des Urbanistes (CFDU).

A ce titre, elle se veut être un lieu d'échanges en s'inscrivant dans un esprit de continuité et d'ouverture qui correspond à la diversité des profils professionnels d'une profession en pleine redéfinition.

## STATUTS

### **Article 1 – Formation – Dénomination – Siège social**

Il est constitué, conformément à la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901, une association ayant pour titre :

**« Association des Professionnels de l'Urbanisme d'Aquitaine et de Poitou-Charentes », A.P.U.A.**

Son siège social est établi à Bordeaux au 35 rue Rodrigues-Pereire.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

L'association est adhérente au Conseil Français des Urbanistes et adhérera plus largement aux représentations professionnelles de l'Urbanisme.

### **Article 2 - Durée**

La durée de l'Association est illimitée

## Article 3 - Objet

L'association a pour objet de :

### 1) Œuvrer, en Aquitaine et Poitou-Charentes pour :

- Favoriser les rencontres techniques professionnelles, les échanges sur les pratiques, entre professionnels de l'urbanisme et avec les autres acteurs du développement local, ainsi qu'avec les étudiants.
- Constituer un lieu permanent de débats sur l'urbanisme, la ville, l'aménagement de l'espace et du territoire, ouvert à tous les acteurs de l'urbanisme.
- Promouvoir l'urbanisme dans la Région par sensibilisation des maîtres d'ouvrage, et représenter la profession dans tout acte légal ou institutionnel (représentation institutionnelle, concours) pour favoriser l'émergence de la demande et faire valoir la profession d'urbaniste, notamment en dressant et tenant à jour un annuaire régional.
- Mettre en œuvre des cycles de formation professionnelle continue
- Agir pour la promotion et la défense de la profession d'urbaniste

### 2) Au niveau national :

- Participer à la vie du Conseil Français. A ce titre, l'association s'engage à respecter la charte nationale des associations adhérentes du Conseil Français Des Urbanistes ainsi que la charte Européenne des Urbanistes.
- Collaborer, selon les besoins, avec d'autres organisations professionnelles proches du domaine de l'aménagement du territoire en participant aux actions des associations nationales ayant des buts similaires
- Participer aux réflexions sur la qualification et sa reconnaissance légale.
- Apporter des contributions et des prises de position de spécialistes en matière d'aménagement du territoire.

## Article 4 - Composition de l'Association

Peuvent être membres de l'Association toutes les personnes, physiques ou morales, qui adhèrent aux objectifs de l'association tels que formulés à l'article 3 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'admission sans avoir à justifier de sa décision.

L'association se compose ainsi :

- les **membres du bureau** qui pilotent la direction générale de l'association.
- les **membres actifs** qui sont les urbanistes qualifiés OPQU, les urbanistes salariés ou en recherche d'emploi, les étudiants en urbanisme. Pour être considéré comme membres actifs, ils doivent être à jour de leur cotisation. Seul les membres actifs ont voix délibérative à l'AG et sont éligibles au CA.
- les **membres " d'honneur "** : sans pour autant avoir une présence effective, ni une participation au quotidien de l'association, ils sont fréquemment des appuis de sérieux et d'intérêt que développe les actions de l'association. Ils participent aux réunions et à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

- les **membres bienfaiteurs ou donateurs** : ils sont des appuis à l'association de par leurs dons d'ordre matériel ou financier, avec voix consultative.

Tous les membres ont le droit de faire des propositions.

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisations / motif grave.

## **Article 5 - Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations annuelles ordinaires et/ou extraordinaires, qui sont fixées par l'assemblée générale dont le montant est fixé chaque année par l'association
- les cotisations volontaires des entreprises, professionnels et administrations (Etat et collectivités) ;
- les revenus exceptionnels, tels que dons, subventions privées et publiques etc...
- Tous produits annexes, provenant notamment des prestations de service aux adhérents.

## **Article 6 - Composition du Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale.

Il comprend 12 membres élus pour trois ans renouvelables par tiers tous les ans par l'Assemblée Générale (par tirage au sort les deux premières années). Le conseil d'administration choisit ses membres, parmi les membres actifs qualifiés et/ou salariés.

Le Conseil choisit parmi ses membres, à bulletin secret un bureau composé de quatre personnes physiques au minimum à savoir :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier

**Le Conseil peut désigner en outre un ou plusieurs vice-présidents délégués en son sein pour favoriser l'objet de l'Association.**

## **Article 7 - Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres et au minimum trois fois par an.

Le Conseil d'Administration est présidé par son président ou à défaut par son représentant désigné pour la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

## **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour (les questions que les membres souhaiteront voir inscrites à l'ordre du jour devront être adressés au bureau au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale).

Aucune condition de quorum n'est exigée pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, chaque membre ne pouvant disposer que de deux pouvoirs.

## **Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 8.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres inscrits présents ou représentés (deux pouvoirs par membre).

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés.

## Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 11 – Modification des statuts

Des modifications peuvent être apportées aux statuts lorsque la majorité des membres présents à l'assemblée générale en décide.

Les membres devront être informés des propositions de modifications avant l'assemblée. Sont exclues les modifications qui seraient contraires aux statuts ou aux intérêts de l'association.

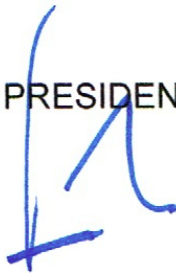
## Articles 12 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

*Ces statuts ont été adoptés tels quels par l'Assemblée Générale du 13 février 2013.*

Fait à Bordeaux le 26 février 2013

LE PRESIDENT



Francis Cuillier

LE SECRETAIRE



Jean Marieu